CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour le Journal, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour le Journal envoyées pour la campagne et pendant trois mois par année, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné en tombe prétaire, paiera au comptant à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient réglés. Les abonnés qui voudront discontinuer leur abonnement devront en donner avis, par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les annonces permanentes seront mesurées de detail. 800 lignes, Compagnies d'Assurances et autres ventes publiques, 350, les agences pour navires, 1/4 de la colonne, à vapeur, 50, les maisons de commerce, taxes, la commission, 500.

Les annonces des mariages et de décès, les annonces pour appeler l'attention du public à des ventes immobilier, bons meubles, les articles signés par les passagers, les annonces de bénéfice &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 91 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double des annonces ordinaires et d'avance.

Les DEPUTATION de 25 pour cent sera faite aux ventes, aux shérifs, aux Rég. des Testaments, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes judiciaires par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, enchères publiques, mouvement d'épaves, &c. &c. &c., seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne seront pas publiées à moins de trois insertions pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour le mouvement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront 8150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Les bonnaires de cette institution qui ont été [illegible] à payer billets, le capital de leurs actions, [illegible] au payement de vingt piastres par action [illegible] par la direction, payable le 15 mai prochain, au bureau de la banque.

Par ordre de la Direction.

[illegible] J. H. RABOTEAU Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1 avril 1838.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vue, [illegible] par cette banque.

[illegible] MARTIN GORDON—Caissier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU L'AIGLE.

Nouvelle-Orléans, le 10 avril 1838.

Les personnes qui ont des polices d'assurance de cette compagnie, dont le terme est sur expiré, sont priées de les présenter sans délai, pour être renouvelées.

[illegible] J. WHITEHEAD, président.

COMPAGNIE DES CANAUX DE BARATARIA ET DE LAFOURCHE.

ELECTION annuelle de sept directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie, Toulouse No 57, Lundi, 16 avril courant, de 10 à 3 heures de l'après midi. Par ordre.

[illegible] M. S. LABARRE, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, 9 avril 1838.

COUPONS échéés des actions [illegible] New-York et Philadelphie. [illegible] G. O. HALLE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1838.

La Direction de cette compagnie [illegible] d'informer de ses intentions de ne [illegible] ses opérations, à dater du 16 avril courant. Par ordre de Direction.

J. A. DUREL, secrétaire.

COMPAGNIE DES ARPENTEURS DU DISTRICT. Section de la VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible] pour nommer [illegible] Nouvelle-Orléans, 30 mars 1838.

F. BUISSON.
[illegible] PITOT.
[illegible] SOLLE.
[illegible] J. MERCIER.
[illegible] BARBER.
[illegible] P. R. COUSIGN.
[illegible] MARIS JACOB.

[illegible] INSTITUT DE LA BANQUE DE L'ATCHAFALAYA.

Nouvelle-Orléans, 4 avril 1838.

[illegible] bilées [illegible] Institut [illegible] Banque, [illegible] Joshua Bowen, président.

[illegible]—6 R. G. DIXON—Caissier.

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 2 avril 1838.

[illegible] Pressage [illegible] Coton, sous la direction de [illegible] Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA.
H. K. SWASEY.

THOMAS HOWSON, [illegible] H. B. Swasey, [illegible] Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA.
THOMAS HOWSON.

HOTEL D'ORLEANS.

[illegible] propriétaire de l'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres*, vient de [illegible] Nouvelle-Orléans, 30 mars 1838.

F. BUISSON.
[illegible] PITOT.
[illegible] SOLLE.
[illegible] J. MERCIER.
[illegible] BARBER.
[illegible] P. R. COUSIGN.
[illegible] MARIS JACOB.

[illegible] J. WHITEHEAD, président.

COMPAGNIE DES CANAUX DE BARATARIA ET DE LAFOURCHE.

ELECTION annuelle de sept directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie, Toulouse No 57, Lundi, 16 avril courant, de 10 à 3 heures de l'après midi. Par ordre.

[illegible] M. S. LABARRE, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, 9 avril 1838.

COUPONS échéés des actions [illegible] New-York et Philadelphie. [illegible] G. O. HALLE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1838.

La Direction de cette compagnie [illegible] d'informer de ses intentions de ne [illegible] ses opérations, à dater du 16 avril courant. Par ordre de Direction.

J. A. DUREL, secrétaire.

COMPAGNIE DES ARPENTEURS DU DISTRICT. Section de la VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible] pour nommer [illegible] Nouvelle-Orléans, 30 mars 1838.

F. BUISSON.
[illegible] PITOT.
[illegible] SOLLE.
[illegible] J. MERCIER.
[illegible] BARBER.
[illegible] P. R. COUSIGN.
[illegible] MARIS JACOB.

[illegible] INSTITUT DE LA BANQUE DE L'ATCHAFALAYA.

Nouvelle-Orléans, 4 avril 1838.

[illegible] bilées [illegible] Institut [illegible] Banque, [illegible] Joshua Bowen, président.

[illegible]—6 R. G. DIXON—Caissier.

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 2 avril 1838.

[illegible] Pressage [illegible] Coton, sous la direction de [illegible] Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA.
H. K. SWASEY.

THOMAS HOWSON, [illegible] H. B. Swasey, [illegible] Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA.
THOMAS HOWSON.

HOTEL D'ORLEANS.

[illegible] propriétaire de l'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres*, vient de [illegible]

Ventes par le Register des Testaments.

SUCCESSION WILSON.

Vente par le Register des Testaments.

Le samedi, vingt-huit avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, composé de la succession de feu James C. Wilson, les esclaves et biens ci-après décrits, en dépendant, savoir :

ESCLAVES :

EADA, négresse d'environ trente ans ;
MARY, négresse d'environ vingt-sept ans ;
EMANNY, négresse d'environ vingt ans.

BIENS FONDS :

1. Un emplacement, avec la maison de maître et autres bâtisses qui y trouvent, situé rue des Magasins, entre les rues Robin et Lacourse, au faubourg Annonciation, composé du lot désigné sous le numéro huit, et de la moitié y attenante du lot désigné sous le numéro neuf, dans l'Ile numéro quarante neuf, conformément au plan dont faubourg, dressé par Jean Pedesclaux, arpenteur, le quinze mai mil huit cent sept, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire de cette ville, lesdits lots numérotés huit et neuf ayant ensemble quatre-vingt-dix pieds de front sur la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, et la moitié dudit lot numéro neuf, mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout en mesure française.

2. Un certain lot de terre, avec la maison principale et autres bâtisses qui y sont élevées, situé à l'encognure des rues Robin et Lacourse, au faubourg Lacourse, et désigné par le numéro trois, composé de l'ancien lot numéro quatre-vingt-douze, dressé le 17 janvier 1837, par Mandeville et Reynolds, architectes, et déposé en l'étude de H. Genas, notaire public, en cette ville, lesdits lots mesurant soixante pieds de face à la rue Robin sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Lacourse, mesure française.

3. Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse de cette ville, ayant mesure française, soixante pieds sur la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues du Bassin et Edouard.

4. Deux certains lots de terre, situés sur les dernières rues du faubourg Ste Marie de cette ville, et désignés sous les numéros sept et huit de l'Ile numérotée sept, dans l'Ile comprise entre les rues Hercule, Clio, Calliope et Erato, conformément au plan dressé le quatre mai 1833, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, en cette ville ; le lot numéro sept, mesurant soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot numéro huit, formant l'encognure des rues Grand et Collège, et mesurant trente deux pieds de face à ladite rue Grand sur cent vingt-sept pieds de profondeur, et le